

OBJET AVENANT AU CONTRAT ENFANCE 2005/ 2007

Le deuxième Contrat Enfance, liant la Commune de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), a été signé le 13 juillet 2005 prenant effet du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007, puis prorogé par un courrier pour huit mois jusqu'au 31 août 2008. Un second courrier de prorogation jusqu'à fin 2009 a été envoyé à la Ville.

La CAF propose un nouvel avenant prorogeant les conditions du contrat initial jusqu'à la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui sera effectif au 1er janvier 2010.

L'ensemble des partenaires opérateurs du Contrat Enfance est co-signataire de cet avenant.

La signature de cet avenant permettra, notamment, aux associations ayant créé de nouvelles places durant la période 2008/ 2009 de percevoir la prestation de service et ce de manière rétroactive.

Vous trouverez en annexe l'avenant proposé.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'avenant au Contrat Enfance pour la période 2008/ 2009,
- de m'autoriser à :
 - signer cet acte,
 - mettre en œuvre les actions inscrites avec le concours des opérateurs (Centre Communal d'Action Sociale et associations),
 - solliciter les subventions et les différents concours financiers prévus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET AVENANT AU CONTRAT ENFANCE 2005/ 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-15 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

11 abstentions
(dont 4 votes par procuration)

pour

M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,
Mme TROTET Maryse, M. INGAR Iqbal,
M. VICTORIA René-Paul, M. Christian ALBANY
et M. HOARAU Serge

autres élus présents et mandatés


ARTICLE 1 Approuve les termes de l'avenant au Contrat Enfance.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à mettre en œuvre les actions inscrites avec le concours des opérateurs (Centre Communal d'Action Sociale et associations).

ARTICLE 4 Autorise le Maire à solliciter les subventions et les différents concours financiers prévus.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 JUL. 2009

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

